



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux juillet à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 5
Absents 8

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame JIMENEZ Dominique

VOTES :

POUR 25
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame BOUCLIER Véronique a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (8) :

Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_131_2025 : Attribution au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

VU la délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la région pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

VU l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

CONSIDÉRANT qu'il a été créé, par délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000€HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€HT, soit une aide comprise entre 2000€ et 10 000€ ;

CONSIDÉRANT la demande de la SARL ANDAMACO COIFFURE, représentée par Madame Coralie HAMLIN, de bénéficier de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE située 44 Rue Pertuiset, représentée par Madame Coralie HAMLIN, d'une aide de 2 400,88 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la commune, au profit de la SARL ANDAMACO COIFFURE située 44 rue Pertuiset représentée par Madame Coralie HAMLIN, d'une aide de 2 400,88 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.